

M. J. VAN GRIMBERGEN
Directeur-général de l'AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0395/02/2005-140PU
N/Réf. : GM/BXL1050/s.374PP
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur-général,

Objet : Avenue E. Bockstael, 246. Ancienne maison Communale de Laeken. Restauration et rénovation (Atrium). **Permis patrimoine. Avis conforme.**
Dossier traité par L. DENIS.

En réponse à votre lettre du 16 juin 2005, réceptionnée le 20 juin 2005, concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 août 2005, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande concerne la partie « Atrium » du projet global de réaffectation et de restauration de l'ancienne maison communale de Laeken, située place Bockstael. Le corps arrière et l'atrium abriteront la bibliothèque communale, les bureaux de la police et les guichets du service de démographie. En sa séance du 1 décembre 2004, la CRMS avait émis un avis de principe sur le projet de réaffectation de l'ensemble de la maison communale (avis du 10/12/2004). Dans cet avis les grands principes du projet furent approuvés, notamment la création d'une nouvelle cave sous l'atrium (réserves de la bibliothèque). La Commission y attirait également l'attention sur les points à réétudier ou à compléter dans la demande définitive.

Le dossier actuel est introduit en vue de l'obtention du permis patrimoine, suivant la procédure en vigueur avant l'introduction du permis unique. Le permis d'urbanisme pour cette partie du projet a été délivré le 18/12/2003. Le dossier répond favorablement à la plupart de ces questions et remarques formulées dans l'avis de principe. En outre, les études préalables ont été jointes au dossier et leurs conclusions intégrées dans les cahiers des charges. La Commission encourage cette méthode de travail et félicite les auteurs de projet et le maître de l'ouvrage de la qualité du dossier.

Façades et toitures

La Commission approuve le dossier de restauration des façades et toitures sous réserves de quelques remarques (voir ci-dessous). Elle accepte, en outre, le projet du nouvel accès PMR (côté avenue Bockstael) car cet élément aurait un impact réduit sur la façade classée. La CRMS souscrit également au remplacement des vitrages des façades donnant sur l'espace public par du verre feuilleté et des vitrages des façades sur cour par du double vitrage. Cette proposition répond à la

demande de la CRMS d'uniformiser les vitrages pour les façades qu'on perçoit ensembles. En outre, le calcul des valeurs K montre que le placement du double vitrage ne comporte pas de risque de condensation sur les murs intérieurs.

Les remarques concernant les façades et toitures portent sur les points suivants :

- les résultats de l'analyse des mortiers de rejointoiement, ainsi que du mortier de ciment (probablement utilisées pour des réparations ultérieures) doivent encore être soumis à la DMS ; la composition des mortiers de restauration sera adaptée en fonction de cette analyse et également soumise à la DMS pour approbation.
- l'essence de bois des nouveau châssis doit être précisée ; la CRMS demande d'utiliser la même essence que les châssis d'origine, ou au minimum une essence présentant les mêmes qualités.
- le placement de volets de sécurité n'est pas autorisé (cf. détail n°205 – HCL) en raison de leur impact sur les façades classées (caisson de 59x57cm !)

Atrium

La CRMS émet un avis favorable sur la restauration et la réaffectation de l'atrium et des locaux environnants sous réserve des remarques suivantes.

- Le remplacement des portes pleines P.1.1. par des copies n'est pas justifié ; la CRMS demande de conserver et de restaurer les portes existantes.
- Bien que la Commission n'encourage pas ce type d'intervention, elle accepte le placement de vitrages de protection devant certains guichets, ainsi que l'application d'un film translucide sur la partie inférieure des vitres en raison des exigences de sécurité et de protection du travail et compte tenu du fait que cette opération s'inscrit dans une approche globale de remise en valeur de l'atrium. Un échantillon du film translucide doit être présenté à la DMS.
- La Commission s'interroge sur la nécessité de déplacer la porte P.2.6 pour remplacer la porte P.2.18. et sur le déplacement de la porte P.2.18. Elle demande de conserver la porte P.2.18 à son emplacement actuel.
- la CRMS s'interroge sur le nouvel emplacement de l'escalier hélicoïdal métallique. Elle demande de soumettre son implantation à l'approbation de la DMS

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président